

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/828 DE LA COMMISSION**du 25 mai 2022****rectifiant la version polonaise du règlement (UE) 2017/2195 concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ⁽¹⁾, et notamment son article 59, paragraphe 1, point c), et son article 61, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La version polonaise du règlement (UE) 2017/2195 de la Commission ⁽²⁾ contient une erreur à l'article 12, paragraphe 3, point g), qui modifie l'objet de l'obligation de publication d'informations qui incombe aux gestionnaires de réseau de transport et le délai pour s'en acquitter.
- (2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version polonaise du règlement (UE) 2017/2195. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité pour les échanges transfrontaliers d'électricité,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier**(Ne concerne pas la version française.)**Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

⁽¹⁾ JO L 158 du 14.6.2019, p. 54.

⁽²⁾ Règlement (UE) 2017/2195 de la Commission du 23 novembre 2017 concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique (JO L 312 du 28.11.2017, p. 6).